



Convention de co-maîtrise d'ouvrage

**AMENAGEMENTS DES VOIRIES PRINCIPALES DU
SECTEUR CENTRE NORD DE LA VILLE DE
CHAMBERY**

Ville de Chambéry – Chambéry métropole Cœur des
Bauges

JANVIER 2017

Entre :

La Ville de Chambéry représentée par son Maire Michel Dantin dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 2017 en date du 20 février 2017 devenue exécutoire le

D'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération Chambéry métropole située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président Xavier Dullin ou son représentant dûment habilités à la signature de la présente, par décision du bureau en date du 9 février 2017 devenue exécutoire le.....

D'autre part,

PREAMBULE

La ville de Chambéry et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges ont conduit, en co-maîtrise d'ouvrage à partir de 2015, une vaste réflexion visant à améliorer l'ensemble des mobilités du territoire, sans exclusion d'aucun mode de déplacement.

Dans cette perspective, une nouvelle offre de transport en commun plus efficiente a été mise en œuvre dès le 29 août 2016, accompagnée d'un nouveau plan de circulation en cohérence avec les besoins actuels et futurs.

Dans le cadre de cette réflexion, le secteur centre nord est apparu comme un enjeu fort permettant l'optimisation des plans de circulation multimodaux, du stationnement et des performances du réseau de transport en commun.

Pourquoi ce secteur est-il stratégique ? :

- C'est l'entrée principale de la ville de Chambéry en direction du centre-ville, venant du nord de l'agglomération
- C'est également l'axe principal d'accès aux quartiers ouest de la ville de Chambéry (Biollay, Montjay, Hôpital) et de l'agglomération (Cognin ou Lyon par Les Echelles)
- Cet axe est très souvent engorgé et congestionné dans les deux sens de circulation
- Plusieurs lignes et axes structurants de transport en commun empruntent et emprunteront ces voiries
- Cet axe va irriguer les quartiers en rénovation urbaine de Vetrotex, Grand Verger et Rubanox
- L'axe Grand Verger/avenue du Repos représente enfin une alternative intéressante et crédible au trafic de transit circulant sur l'axe Garatte/avenue de Lyon/Cognin
- Le secteur Rubanox, comprenant le stade municipal, la piscine, un futur espace de loisirs et l'extension des pompes funèbres municipales, va faire l'objet de profondes mutations qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le nouveau schéma d'aménagement du réseau viaire du secteur

Afin d'améliorer la mobilité, les déplacements, les transports et le partage de l'espace public, la ville de Chambéry et Chambéry métropole-Cœur des Bauges souhaitent réfléchir à la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation pour les véhicules légers, les bus et les modes actifs (piétons, vélo), à l'échelle de ce secteur.

Pour répondre à cette demande, le réseau viaire doit être repensé afin de permettre de nouveaux sens de circulation, la modification éventuelle des intersections et des carrefours à feux.

Enfin, les voiries principales de ce secteur sont des routes départementales à grandes circulation, classées d'intérêt communautaire.

En conclusion, ce secteur est porteur d'enjeux forts à la fois pour la ville de Chambéry et pour Chambéry Métropole-Cœur des Bauges dans leurs domaines respectifs de compétences.

C'est pourquoi ces deux entités publiques ont décidé de réaliser ces études de faisabilité et d'avant-projet dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP), et dans les conditions fixées dans la présente convention.

L'étude comportera 3 grands volets :

1. Etude de faisabilité sur l'ensemble du périmètre :

Cette phase propose plusieurs scénarios avec une analyse multicritères permettant de les comparer et d'en retenir un

2. Etude d'Avant-Projet sur l'ensemble du périmètre :

Cette phase propose l'élaboration d'un réseau viaire efficace et en cohérence avec les objectifs, basé sur le scénario retenu

3. Une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage :

Participation aux réunions de coordination des maîtres d'ouvrage, présence lors d'actions de concertation ou de communication, participation à des réunions de coordination d'opérateurs

ceci expose, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : désignation du Maître d'ouvrage :

La Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges décident de confier à la Ville de Chambéry la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'Aménagement des voiries principales du secteur Centre Nord de la ville de Chambéry.

Les études porteront sur l'aménagement des voiries principales du secteur centre nord s'étendant de l'avenue de la Boisse à l'Est, au boulevard Gambetta et l'avenue du Comte Vert au Sud, et enfin à l'avenue du Repos et du Grand Verger à l'Ouest.

ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les co signataires de la présente convention et les responsables des directions concernées. Ce comité sera élargi au sein de chaque entité publique aux élus et services associés autant que de besoin.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE-VILLE DE CHAMBÉRY

La mission du maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :

1. Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et organisation de l'ensemble de la consultation pour le choix du maître d'œuvre.
2. Choix avec la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole- Cœur des Bauges du maître d'œuvre.
3. Organisation d'un comité de pilotage Ville de Chambéry/Chambéry Métropole-Cœur des Bauges et suivi de ce comité.
4. Signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférentes.
5. Gestion administrative et comptable de l'opération.
6. Actions en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions, après accord de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE FINANCEMENT DU PROJET

Les voiries concernées sont d'intérêt communautaire. La Ville de Chambéry est légitimée à intervenir au titre de la circulation des véhicules et des cheminements piétons. Les préoccupations sont donc partagées.

Face à ces constats, il est proposé de retenir une répartition de 50% pour la Ville et 50 % pour la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, pour l'ensemble du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations complémentaires y afférentes (topographie, géotechnique, géo détection de réseaux,...).

L'enveloppe financière concernant cette opération a été estimée à 150 000 euros HT soit 180 000 € TTC.

La Ville de Chambéry paiera la totalité des dépenses TTC et appellera la participation de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges au fur et à mesure des paiements effectués par la Ville de Chambéry, sur les montants TTC du marché de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférentes.

A cette fin, la ville de Chambéry joindra à toute demande de paiement un état liquidatif des dépenses visé par le trésorier principal municipal.

Chaque maître d'ouvrage gèrera la TVA pour la part lui revenant.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sera destinataire de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la Ville de Chambéry établira et remettra à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sera associée à toute réunion organisée par la Ville de Chambéry.

Les réunions du comité de pilotage seront organisées spécifiquement pour valider les études de faisabilité et l'avant-projet.

La Ville de Chambéry remettra à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises, les pièces du marché ainsi que tous les documents techniques des études de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférents.

Le Président de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges ou son représentant et le directeur Général des Services ou son représentant seront invités aux réunions de la CAO de la Ville de Chambéry pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Ville de Chambéry prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- ⇓ réception de l'ensemble des documents exigés dans le marché de maîtrise d'œuvre
- ⇓ remise à la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études
- ⇓ établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges

ARTICLE 8 : REMUNERATION DES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMBÉRY

Il n'est pas prévu de rémunération des services de la Ville de Chambéry pour la réalisation de cette opération en co-maîtrise d'ouvrage.

Article 9 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

Toute révision ou modification du projet technique, administratif ou financier implique la modification, en conséquence de la présente convention.

Cette révision ou modification se fera par avenant suite à une demande expresse d'une des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de réception.

ARTICLE 10: RESILIATION

10-1 : résiliation sans faute

En cas de résiliation de la présente convention pendant la période d'exécution des prestations, chacune des deux collectivités sera redevable de sa quote part des sommes engagées.

La résiliation devra être notifiée pour un motif valable et sérieux trois mois avant sa prise d'effet par Lettre recommandée avec Accusé de Réception.

10-2 : résiliation pour faute

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente convention devra, dans un délai de quinze jours, mettre en demeure l'autre partie de remédier à sa carence, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les conséquences de la résiliation « étant à la charge de la partie défaillante ».

ARTICLE 11 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Ville de Chambéry pourra agir en justice pour le compte de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Ville de Chambéry devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

A Chambéry, leen 2 exemplaires

Pour la Commune de Chambéry

Pour la Communauté d'Agglomération
Chambéry Métropole Cœur des Bauges

Le Maire ou son représentant

Le président ou son représentant

M.DANTIN

M.DYEN